

Compte rendu de la séance du 24 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi vingt-quatre juin deux mil vingt-deux, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Alain DOUARD, Maire.

Présents : M. Jean-Pierre ALLUT, M. Jacques BEAUMIER, Mme Dominique DARNAND, M. Alain DOUARD, M. Michel DUPONCHEL, Mme Emmanuelle FUMET, Mme Delphine SEGUIN et M. Jean-Noël GONNEAUD

Excusés : M. Franck SPIELMANN.

Représentés : Mme Nicole RAPHANEL a donné pouvoir à M. Alain DOUARD et M. Denis FRATER a donné pouvoir à M. Jean-Noël GONNEAUD

Secrétaire de la séance : Mme Dominique DARNAND

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

- CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sigy-le-Châtel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la **publicité des actes par affichage aux panneaux de la mairie et des hameaux**.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

- ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE EXERCICE 2021

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer une créance de la commune auprès d'un débiteur, le trésorier municipal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) d'un produit se rapportant à l'exercice comptable 2021 et pour lequel les recherches entreprises auprès de ce débiteur se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques.

A cet effet, le trésorier municipal, par mail en date du 8 juin 2022, nous a adressé l'état de ce produit dont la synthèse est présentée ci-après :

Créance éteinte exercice 2021 : **10 784.40 €**, Travaux de consolidation d'une maison réalisés d'office

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le présent rapport relatif à cette créance éteinte du budget principal de la commune de Sigy-le-Châtel.

- INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Le Maire rappelle au conseil que le vote de ce transfert de compétence aura lieu au conseil communautaire de juillet puis que les communes auront un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert.

Les conseillers se prononcent pour l'instant favorables à ce transfert. Cependant ils souhaitent profiter de ce temps de réflexion pour obtenir le maximum d'informations concernant l'aspect financier de ce transfert.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme Dominique DARNAND fait part au conseil qu'une exposition de photos sur le patrimoine des villages membres aura lieu en septembre à la bibliothèque de Salornay-sur-Guye. Le conseil donne son accord pour la participation financière de la commune à cette exposition.
- Les photos de la salle communale sont prêtes à être installées.
- En ce qui concerne le projet d'arboretum de la commune de Saint-Martin-la-Patrouille, il est envisagé la création d'une association intercommunale pour avoir un droit de regard sur ce projet.
- Le conseil envisage une réunion participative des habitants de la commune afin de créer un comité de fleurissement.
- Le maire informe les conseillers que le marché d'achat groupé d'énergie du SYDESL est reconduit pour 2023-2025. Il explique que le groupement conseille d'adhérer aux tarifs réglementés de vente d'électricité car, compte tenu des éléments actuels et du cours de l'énergie, ces derniers sont pour l'instant plus avantageux que les tarifs négociés par le groupement pour 2023. Le conseil accepte cette proposition.
- Cimetière : décision d'achat d'une vitrine à installer, réflexion sur la rédaction d'un règlement
- Le maire informe le conseil d'un changement de norme comptable obligatoire au 1^{er} janvier 2024. La commune peut anticiper ce changement au 1^{er} janvier 2023. La délibération sera prise au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Alain DOUARD